

par le fait suivant. Je ne prétends pas que l'honorable député de Melville (M. Ormiston) s'oppose aux syndicats ouvriers, mais la présence d'un mouvement syndical fort et indépendant est essentielle à la vigueur d'une démocratie. Je ne veux pas dire par là qu'un syndicat indépendant ne peut pas avoir son siège social aux États-Unis ou accepter une influence extérieure.

L'honorable député a déclaré que dans aucun autre pays, à sa connaissance, le siège social d'un syndicat ouvrier n'est situé à l'étranger. Nous savons tous qu'en Argentine, Peron s'est servi du mouvement syndical pour étouffer la population. S'il y avait eu en Argentine, en République dominicaine ou même à Cuba, des syndicats internationaux qui auraient pu exercer une influence sur le mouvement syndical de ces pays, nous n'aurions pas assisté au spectacle d'un Peron, d'un Trujillo et d'un Castro, car les syndicats internationaux auraient exercé une certaine influence sur les mouvements ouvriers dans ces pays, ce qui leur aurait assuré la démocratie et aurait empêché la montée des dictateurs. C'est là mon point de vue.

M. Ormiston: Puis-je poser une question au député? Y avait-il des syndicats ouvriers dans les pays de l'Europe où des dictateurs ont pris le pouvoir?

M. Klein: J'ignore de quels pays le député veut parler. Ils avaient des syndicats ouvriers, non pas des syndicats ouvriers internationaux qui auraient pu donner aux syndicats locaux la force de résister à la dictature. C'est là le point. Ce sont les syndicats internationaux qui ont lutté contre les dictatures dans les pays démocratiques. Ce n'est que dans les pays où le mouvement ouvrier est fort qu'on trouve une démocratie forte.

Les syndicats ouvriers sont le fondement, les racines mêmes de la démocratie. Si on peut renforcer un syndicat ouvrier au pays en lui assurant le concours d'un syndicat ouvrier aux États-Unis, berceau des syndicats internationaux, alors je suis totalement en faveur de le faire, car je suis en faveur d'un mouvement ouvrier fort au Canada et dans tous les autres pays démocratiques du monde.

Examinons un instant les relations industrielles telles qu'elles sont au Canada et aux États-Unis et telles qu'elles se sont développées depuis cent ans. Nous concluons, j'en suis certain, que ce projet de loi n'est pas nécessaire. Qu'il me soit permis d'expliquer pourquoi il importe de maintenir des relations avec les syndicats internationaux. Le Canada et les États-Unis ont vraisemblablement le plus haut niveau de vie au monde, mais il

[M. Klein.]

nous est de plus en plus difficile de soutenir sur les marchés étrangers la concurrence de pays où les mouvements ouvriers ne sont pas dominés par des organismes internationaux. Dans ces pays, en effet, on peut engager de la main-d'œuvre à très bon marché, si bien que les intéressés peuvent produire à meilleur compte les mêmes articles que nous. En outre, le coût de la vie est beaucoup plus bas dans ces pays-là. Il s'ensuit qu'il nous est de plus en plus difficile de concurrencer, sur les marchés étrangers, les pays où les syndicats ouvriers ne sont pas forts.

On doit donc en venir à la conclusion que le but du bill va à l'encontre de nos antécédents économiques et de notre géographie et que ces dispositions sont peu pratiques et ne peuvent en fait être appliquées. En principe, il pourrait priver certains particuliers de leurs droits civils élémentaires, de droits encore plus fondamentaux que ceux qui ont été lésés dans la fameuse affaire d'immigration Sibley. Par exemple, il se pourrait que les litiges, les procédures concernant des griefs et les négociations collectives se poursuivent constamment dans un domaine aussi vaste que l'industrie forestière. Finalement, monsieur l'Orateur, je voudrais répéter ce que j'ai dit au début: les syndicats internationaux raffermiraient la démocratie et permettent au Canada et aux États-Unis d'affronter la concurrence sur les marchés dont ils ont tellement besoin dans le monde entier.

Puis-je dire qu'il est sept heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée. Conformément à l'entente conclue au début de la journée, la Chambre revient maintenant à l'appel des motions.

• (7.00 p.m.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DORION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre d'être revenue à l'appel des motions pour me permettre de faire une courte déclaration sur le sujet dont j'ai parlé cet après-midi en déposant ce qui est connu maintenant comme le rapport Dorion. Normalement, monsieur l'Orateur, après avoir reçu un rapport d'une commission royale qui a enquêté sur des questions de politique ou donnant lieu à des controverses, un gouvernement peut prendre quelques jours ou même quelques mois pour examiner les recommandations ou les conclusions du rapport avant de le rendre public, afin d'être en mesure, au moment